



ARRETE n°2024-17

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 24,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°D-2016-033. Du 28 juin 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021-011 en date du 16 MARS 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01Janvier 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	Mme Maquin Isabelle	Adjoint technique territorial principal de 2 -ème classe	05/02/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement,

d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BOIS.

Le 18/04/2024

Le Maire, Thierry ANNEREAU

Publié le : 19/04/2024

